



DECISION DU PRESIDENT
DP2024CCMA015
Provisions 2024 - budget Principal

La Présidente

VU les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 2022-1008 (ARTICLE 11) du 15 juillet 2022,
VU la délibération 2020CCMA037b du 21 juillet 2020 portant délégation à la Présidente,
Vu la délibération 2022CCMA116 en date du 22 septembre 2022 relative à la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes de redevables,
CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté en conseil,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster le montant de la provision restante compte-tenu du montant des restes à recouvrer qui s'élèvent à 3 888.00 euros.

DECIDE

Article 1 :

Une provision constituée en 2024 est effectuée à l'article 6817 pour un montant de **1 439.77 €** - mille quatre cent trente-neuf euros et soixante-dix-sept centimes.

Article 2 – information du conseil et registre :

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

Article 3 – Exécution :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Mayenne
- Monsieur le Receveur du SGD de Mayenne

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 6 novembre 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND